

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 Novembre 2011.

Présents : MM. BENOIT BERMOND BERNARD COLARD LOPEZ SALA SANSEIGNE
Mmes BORNAND DUPRE GIVERNET JACQUEMAIN

Excusé : Mr PERROT (procuration à M. SALA)

Absente : Mme PONS

Secrétaire : M. SANSEIGNE

Convocations : 27/11/2011

1. TAXE D'AMENAGEMENT

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 Novembre de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme. Cette taxe, applicable à compter du 1^{er} Mars 2012, se substitue à la taxe locale d'équipement et à la participation pour aménagement d'ensemble (PAE). Elle remplacera, au 1^{er} Janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égoût (PRE) et la participation pour non réalisation des aires de stationnement (PNRAS).

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil Municipal entre 1 % et 5 %. Ce taux peut également être augmenté par une délibération motivée du Conseil Municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opération d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiment, d'installation et d'aménagement de toute nature soumis à permis de construire ou déclaration préalable.

Son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant : (surface x valeur forfaitaire (/m² de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux unique de 3 %.

La présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai minimal de 3 ans. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au Préfet.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L 331-5 du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L 331-7 du Code de l'Urbanisme, sont exonérés de plein droit de la part communale de la taxe d'aménagement, les constructions de locaux d'habitation bénéficiant d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

Selon l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, par délibération, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement les locaux d'habitation

réalisés par des organismes HLM et bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat tel que le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Considérant que les organismes HLM bénéficiaient de l'exonération de TLE depuis avant la réforme de la fiscalité de l'urbanisme du 29 Décembre 2010,

Considérant que les offices HLM seraient pénalisés par l'instauration de la TA sur les logements financés en PLUS,

Considérant qu'il est important de permettre aux offices HLM d'équilibrer le financement d'une opération de construction de logements locatifs publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer les organismes HLM de la part communale de la taxe d'aménagement lorsque ceux-ci bénéficient d'un financement PLUS de l'Etat.

Les locaux destinés à des activités commerciales ou artisanales dont la surface ne dépasse pas 400 m2 sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement.

2. GROUPEMENT DE COMMANDE – ASSAINISSEMENT LES PEPINIÈRES

Dans le cadre des études pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du lotissement Les Pépinières, dont une partie se situe à Grandfontaine et l'autre à Montferrand le Château, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'élaboration d'un procédé de groupement de commande est envisagée pour la mise en place de l'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres de Montferrand le Château, à laquelle seraient invités les élus de celle de Grandfontaine, piloterait l'opération. Le financement du projet serait par la suite répercuté aux deux communes, au prorata des maisons concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

3. TRANSFERT DE CREDIT – BUDGET COMMUNAL 2011.

Afin de pouvoir annuler des titres émis sur les exercices antérieurs et de permettre les remboursements dus à Groupama, il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Recettes :

- Compte 6419 – Remboursement de rémunération du personnel : + 3.000 €

Dépenses :

- Compte 6718 – Autres charges exceptionnelles : + 2.000 €

- Compte 673 – Titres annulés (exercices antérieurs) : + 1.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de modifier les crédits.

4. CIMETIERE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le mur situé en bas du cimetière est tombé. Suite à la réunion avec la Municipalité de Montferrand le Château et Velesmes Essarts, il est proposé de contacter une entreprise chargée de récupérer les pierres et de ragréer le terrain.

Le Conseil donne son accord.

5. RAPPORT SUR L'EAU

Mr SALA, Président du SIAEP de Grandfontaine- Montferrand le Château - Velesmes Essarts, présente le rapport sur l'eau établi par Gaz & Eaux pour l'année 2010.

Les faits essentiels de l'année 2010 : Dépassement du taux de tétrachloroéthylène d'où réduction du fonctionnement du puits de la Fin Basse.

Baisse des volumes mis en distribution de 3 %, les volumes facturés sont identiques à l'année précédente alors que le nombre de clients progresse de 1,2 %. Ruptures

récurrentes sur la conduite principale Rue de Besançon à Montferrand le Château d'où la nécessité de la renouveler.

Le rendement du réseau augmente de 2,51 % pour atteindre 68,64 %. 16.300 l d'eau ont fait l'objet d'une recherche de fuites par corrélation acoustique soit 42 % du linéaire total. Le renouvellement de 242 compteurs équipés de module pour la télérelève a permis d'améliorer l'âge moyen du parc compteur qui s'élève à 7,23 ans.

Les chiffres clés : 100 % des analyses bactériologiques sont conformes, 3921 habitants desservis, 1495 clients, 182 581 m³ d'eau facturés, 38,72 km de canalisations.

Les indicateurs de performance : Le prix du service de l'eau au m³ pour 120 m³ d'eau est de 1,33 €/m³ HT + taxes et redevances de 0,28 €/m³HT.

La tarification du service : La part fixe s'élève à 55,17 € TTC (part délégataire et collectivité), le prix au m³ est de 1,24 € TTC horsabonnement.

La description du service : Puits de Mont et Puits de la Fin Basse à Montferrand le Château sachant que le Puits de la Fin Basse est actuellement interdit à la consommation. Un achat d'eau au Syndicat du Val de l'Ognon est utilisé en complément de ces ressources pendant les périodes d'étiage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport 2010.

6. HABITAT 25

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'HABITAT 25 est disposé à vendre le terrain situé à côté de l'épicerie au prix de 170.000 €. Une proposition écrite sera envoyée en Mairie.

7. CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

8 H 45 : Dépôt de gerbe à la stèle de Montferrand le Château

9 H 10 : Départ parking de Grandfontaine pour la cérémonie

9 H 15 : Cérémonie au Monument aux Morts de Grandfontaine

10 H : Messe en l'église de Boussières

A l'issue de la messe, un vin d'honneur sera offert par la Commune de Grandfontaine

8. CHAUFFAGE ECOLE MATERNELLE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que SMABTP a désigné un expert qui s'est rendu sur place afin de constater dysfonctionnement du circuit de chauffage.

L'expert a précisé que l'entreprise Laurençot, responsable de l'installation, ne voulait pas intervenir et a proposé de trouver une autre entreprise afin de déterminer la panne et de procéder à la réparation. L'entreprise CEZARD THERMIQUE est intervenue très rapidement et le chauffage fonctionnait de nouveau à la rentrée des vacances de Toussaint. L'assurance prend en charge le coût de la réparation en cas de malfaçon.

9. COPIEUR ECOLE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le copieur de l'école maternelle a besoin d'être réparé. Le coût de la réparation s'élève à 674,68 € TTC.

Par ailleurs, Bourgogne Repro a proposé un devis pour la location d'un nouveau copieur, au prix annuel de 605,18 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

10. CONSEIL ECOLE MATERNELLE

Mr le Maire donne le compte rendu du Conseil d'Ecole. 71 élèves fréquentent l'école maternelle de Grandfontaine. Une classe découverte est prévue en Avril 2012 à Levier et la présence de Sophie Locatelli est vivement souhaitée.

Les enseignants demandent qu'il y ait une sonnerie différente de l'alarme qu'il s'agisse d'un confinement ou d'une évacuation. Mr COALRD précise que ce n'est pas utile car ce sont les secours présents sur place qui donnent les consignes.

11. CONSEIL ECOLE ELEMENTAIRE

Mme GIVERNET donne le compte rendu du Conseil d'Ecole. 112 élèves fréquentent l'école élémentaire, un effectif de 106 élèves étant prévu pour la rentrée 2012/2013.

Le parking Grande Rue est régulièrement obstrué, il serait souhaitable d'installer un panneau.

L'école de Grandfontaine a reçu le prix « Excellence » pour la réalisation de son jardin pédagogique. La vente de bulbes a rapporté 700 € à la coopérative scolaire.

Il est prévu de planter 2 arbres fruitiers. Un point d'eau extérieur est demandé. Des portemanteaux sont à remplacer.

Mr MELOT emmènera sa classe à Levier en Juin. Le marché de Noël aura lieu le 9 Décembre.

12. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

A/ D.I.A

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que 4 déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en mairie :

- Par la SCP MEYER SCHMITT, Notaires à Recologne, pour un terrain sis à Grandfontaine, cadastré section AH n° 631, d'une superficie de 6 a 58 et appartenant à Mr BERNARD Pierre.
- Par Me Gérard PARIS, Notaire à BAINS LES BAINS, pour un bien sis à Grandfontaine, cadastré section B n° 1251 – 1252, d'une superficie de 8 a 65 et appartenant à Mr TAOUZINET Dimitri
- Par Maîtres BOCQUENET KLEBER, Notaires à Besançon, pour un bien sis à Grandfontaine, cadastré Section AB n° 523, d'une superficie de 16 a 85 et appartenant à Mr Mme CHAUVET Christian
- Par la SCP CHARLOT GENIN, Notaires à Dampierre sur Salon, pour un bien sis à Grandfontaine, cadastré section AC n° 440, d'une superficie de 9 a 33 et appartenant à Mlle PONCET Alvina

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

B/ Travaux

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour la réfection de la Route de Mont. L'entreprise EUROVIA, moins disante, a été retenue pour un montant de 7.450 € HT. Le devis a été signé le 14/10/2011.

Séance levée à 22 H 25

Le secrétaire,
L. SANSEIGNE

Le Maire,
F. LOPEZ